

Audience ouverte à 14 heures.

LE PRÉSIDENT : M. MONNIER est présent.

LE PRÉSIDENT : il a été évoqué hier le problème d'une diffusion de tracts dans la salle et la possibilité à Me CARRERE de s'exprimer aujourd'hui.

Me CARRERE : je m'exprimerai en la présence de Me FORGET.

LE PRÉSIDENT : pas de problème

LE PRÉSIDENT indique que M. BURLE est absent.

Me FOREMAN : nous avons jusqu'à fin février pour suppléer à cette carence.

LE PRÉSIDENT : on prévoit une convocation pour janvier ou février.

Introduction du témoin MONNIER par l'huissier.

Audition de M. MONNIER Michel :

60 ans - demeurant à Saint-Alban - ex-commandant de Police à la PJ de Toulouse

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'ai été au SRPJ de Toulouse et était affecté à Madrid du 01.09.2001 au 15.09.2005. A mon retour, j'ai été affecté, en autres, au groupe criminel pour aider M. BELLAVAL en charge du dossier AZF et j'y ai travaillé un an. J'ai effectué des actes qui ne nécessitaient pas la connaissance du dossier.

Me FOREMAN : je voudrais savoir à quelle date vous êtes revenu au SRPJ ?

M. MONNIER : le 15 septembre 2005

Me FOREMAN : la tâche confiée était d'assister M. BELLAVAL ?

M. MONNIER : ce n'est pas tout à fait ça. J'ai été affecté au groupe criminel et j'ai, entre autre, aidé M. BELLAVAL.

Me FOREMAN : M. BELLAVAL était à plein temps sur AZF ?

M. MONNIER : il travaillait essentiellement sur le dossier AZF.

Me FOREMAN : à part vous, d'autres personnes l'assistaient occasionnellement ?

M. MONNIER : non, j'étais le seul

Me FOREMAN : cela pourrait expliquer que la CR de l'été 2004 ait été longue à exécuter?

M. MONNIER : je ne peux pas présumer. Je sais que j'ai travaillé sur cette demande d'acte. je ne sais pas ce qui s'est passé quand je n'étais pas là.

Me FOREMAN : souvenir d'un certains nombre d'actes demandés par le juge d'instruction, non exécutées. La demande auprès du juge d'instruction PERRIQUET d'entendre les auteurs de la note blanche des RG, est ce que cela a été fait ?

M. MONNIER : je ne me souviens pas si à mon niveau, on l'a fait, moi non. Régulièrement nous avons des entrevues avec le magistrat instructeur de ce qu'on faisait et nous avons des directives verbales de ce magistrat.

Me FOREMAN : pouvez-vous nous donner l'intervalle des réunions ?

M. MONNIER : non, mais de manière assez régulière.

Me FOREMAN : aucun souvenir ?

M. MONNIER : non

Me FOREMAN : et d'entendre les parents de M.JANDOUBI ?

M. MONNIER : non ne se souvient plus, mais je m'étonne que cela n'ait pas été fait.

Me FOREMAN : cette demande s'est passée pendant que vous étiez au SPRJ ?

M. MONNIER : peut être en réunion

Me FOREMAN : le juge d'instruction a demandé de suspendre l'audition des parents. Aucune trace au dossier des discussions avec le juge d'instruction

M. MONNIER : pas de commentaire.

Me FOREMAN : M. MARION a dit qu'il était choqué que CR n'étaient pas exécutées. Cela vous choque ?

M. MONNIER : dans l'absolu oui.

Me FOREMAN : vous rappelez vous avoir investigué sur les incidents avec les chauffeurs et chargeurs ?

M. MONNIER : moi non, je n'avais pas de connaissance suffisante du dossier, si cela n'a pas été fait, je ne sais pas pourquoi.

Me FOREMAN : personne introduite la veille par JANDOUBI, rencontre avec la secrétaire, M. TRUC identifié comme SENUCCI, le SPRJ n'a pas cherché à identifier cette personne ?

M. MONNIER : je ne sais pas pourquoi.

Me FOREMAN : vérifier les contacts de JANDOUBI à FRANCKFORT ?

M. MONNIER : peut être quelqu'un d'autre s'en est occupé. Je me souviens c'est peut être une histoire pour acheter une voiture.

Me FOREMAN : les membres du Tablir - communauté piétiste - contrôlés à Valence d'Agen. Vous en souvenez vous ?

M. MONNIER : je pense que ces gens ont été contrôlés à la sortie de Valence d'Agen, deux véhicules dont un signalé. Le magistrat instructeur a peut être dit de laisser tomber.

Me FOREMAN : cet accord a pris quelle forme ?

M. MONNIER : au cours d'une réunion avec le juge d'instruction.

Me FOREMAN : et la menace d'attentat sur la SNPE ?

M. MONNIER : je n'ai pas travaillé à temps plein, je n'ai fait que quelques actes.

Me FOREMAN : tous les témoins avaient une activité. Je vous cite des actes non exécutés. C'est à vous que je vous rappelle pourquoi ces actes n'ont pas été exécutés ?

M. MONNIER : non, je n'ai pas de réponse précise.

Me FOREMAN : en septembre 2005, le SRPJ de Toulouse était chargé de l'affaire ARTIGAT, cela vous dit quelque chose ?

M. MONNIER : non

Me BISSEUIL : c'est vous qui vous vous êtes occupé des revendications ?

M. MONNIER : oui

Me BISSEUIL : elles sont établies sous forme de procès-verbal et reprennent toutes les vérifications en amont, transmission de l'ensemble des revendications et après vérifications au niveau national des recoupements éventuels. Aucun recoupement

M. MONNIER : oui c'est comme ça que ça s'est passé.

Me BENAYOUN : Vous revenez 4 ans après les faits ?

M. MONNIER : tout à fait

Me BENAYOUN : mauvaise volonté de votre part ?

M. MONNIER : je ne pense pas, quand je suis revenu à Toulouse j'étais à un an de la retraite, j'ai fait mon travail honnêtement.

Me BENAYOUN : donc pas de mauvaise volonté ?

M. MONNIER : non

Me FOREMAN : procès-verbal de renseignement rédigé le 13.12.2005 - procès-verbal qui fait la synthèse d'un certain nombre d'informations. L'essentiel de ce travail se présente comme un travail de synthèse de contexte, les différentes composantes islamiques sur le sol français.

M. MONNIER : c'est simplement un procès-verbal de synthèse qui relate des renseignements communiqués que j'ai retranscrit.

Me TOPALOFF : élément relevé sur le document de M. DESANGLES hier. Me FOREMAN a indiqué que dans la note un certain nombre de noms se retrouvaient dans le jugement produit à la suite de l'instruction de M. BRUGUIERE et que cela concernait les mêmes gens qui ont été condamnés en 2005. Contrairement à ce qu'indiquait Me FOREMAN, il n'y a aucune coïncidence, aucun nom commun entre cette note et les 31 personnes qui sont évoquées et dont le cas est examiné dans l'instruction conduite par M. BRUGUIERE. Il n'y a aucune interférence.

Me FOREMAN : je n'ai pas le procès-verbal avec moi de M. DESANGLES, j'avais surligné les noms de la note, et en particulier dans les FADET, l'intérêt étant de montrer que les liens entre les différentes mouvances existent.

Me TOPALOFF : j'ai procédé au même travail et il n'y a aucun nom commun. M. BRUGUIERE a dit que M. COREL est revenu sur le fait qu'il aurait travaillé à AZF. Je le redis, ce Monsieur est né en 1945 et a travaillé en 1965 à AZF, date à laquelle M. JANDOUBI ne travaillait pas.

Me FOREMAN : l'observation est en partie pertinente, j'ai moi même convenu que la chronologie n'était pas bonne.

Me TOPALOFF : c'est M. BRUGUIERE qui a repris cette information.

Me FOREMAN : il y a certainement une différence de date mais pas celle qu'indique Me TOPALOFF

Me TOPALOFF : de 70 à 81, il y a trente ans d'écart. J'ai été extrêmement surprise.

Me FOREMAN : JANDOUBI travaillait sur le site en 1980.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les liens entre les dossiers ARTIGAT et les Tablir.

LE MINISTÈRE PUBLIC : S 13 conduite à tenir, c'est plus une fiche de renseignement qu'une fiche de recherche.

M. HUYETTE : JANDOUBI est né en 1966.

Audition de M. VAN SCHENDEL et M. CALISTI :

Présentation de power-point à deux voix.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la mise en détonation du tas par un projectile expérience Dr ASKINS.

M. VAN SCHENDEL : nous l'avions évoqué sur la roquette. Un projectile de cette vitesse là n'a pas de surface suffisante pour amorcer le tas en surface. Ça ne peut pas marcher

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans les nitrates roquette intelligente.

M. VAN SCHENDEL : les roquettes à tête chercheuse n'existent pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : diamètre critique du tas d'un mètre environ du tas principal, dans le box et avant transfert dans box principal. Quelles conséquences ? Quel diamètre critique

M. VAN SCHENDEL : diamètre critique du nitrate d'ammonium industriel arrondi à 350 Mm. Personne ne pouvait prévoir le passage de quelqu'un et reconnaître les capacités à la détonation des deux produits. Certains on découvert le Médard après septembre L'auteur de faits doit avoir une connaissance des produits. Il fallait du temps pour recouvrir le produit, au vu de tout le monde et à la vue directe de M. M. DAOUD.

LE MINISTÈRE PUBLIC : MEDARD, travaux canadiens, travaux de M. GUIOCHON. Citations de lui antérieure ou postérieures ?

M. CALISTI : les citations citées sont postérieures.

LE MINISTÈRE PUBLIC : synthèse des travaux.

M. CALISTI : M. GUIOCHON spécialiste connu pour ses travaux sur le nitrate d'ammonium industriel mais là ce sont des observations qu'il a données après ce terrible accident.

M. HUYETTE : vous avez énuméré la liste des moyens utilisés pour retarder le déclenchement de la détonation plus précisément du 221. M. JANDOUBI était à son poste de travail. En fonction de la configuration des lieux quel pouvait être à cet endroit là le dispositif de retardement le plus adapté ?

M. VAN SCHENDEL : il est décédé sur son poste de travail, c'est factuel, s'il pose une charge et qu'il est là normalement ce n'est pas ce qui se fait. S'il la pose et qu'il s'en va il est rattrapé par l'explosion. S'il pose une charge il diffère la charge de façon à laisser le temps nécessaire pour se mettre à l'abri. En général, dans un acte de malveillance s'il y a un problème de mèche lente, la durée de temporisation de mèche est de plusieurs minutes. Si on a un dispositif temporisé électronique, tout poseur doit mettre la temporisation. La temporisation n'est pas en adéquation Ce n'est donc pas JANDOUBI qui a posé la charge.

Me TOPALOFF : le TC de Toulouse a fait deux objections à cette piste intentionnelle. La première critique qui vous est faite, travaux canadiens de mise en détonation de nitrate d'ammonium agricole, or le TC fait observer que le stock de nitrates explosé était composé de nitrate d'ammonium industriel dont la sensibilité est plus importante que le nitrate d'ammonium agricole ?

M. CALISTI : il aurait fallu au poseur de l'engin explosif une grande capacité pour distinguer le nitrate d'ammonium industriel et le nitrate d'ammonium agricole. Il m'apparaît difficile pour un terroriste lambda de faire le distinguo sachant qu'il est connu que la situation de stress pour le poseur existe et il fallait en outre une grande connaissance pour distinguer ces deux produits. Je ne crois pas. La 2^{ème} objection : mettre la charge sur le bord et pas l'enfouir. Il aurait fallu mettre non pas une charge de 43 kg, mais plus d'une centaine de kilo et de bonne qualité Il y a eu une lecture rapide du le Président;

Me TOPALOFF : le nitrate d'ammonium industriel explose plus facilement, on peut réduire la quantité de charge explosive, quelle est la quantité ?

M. CALISTI : une dizaine ou vingtaine de kilo pour le tas de nitrate d'ammonium industriel mais est ce suffisant pour le transmettre au nitrate d'ammonium agricole derrière lui, je ne crois pas.

Me TOPALOFF : charge importante d'explosif ?

M. VAN SCHENDEL : il faut l'enfouir.

Me TOPALOFF : que signifie un enfouissement au bord du tas selon le TC ?

M. CALISTI : on aurait pu enfouir quelques grammes voire un kilo, il a confondu avec le démarrage au bord du tas.

Me TOPALOFF : confusion entre l'amorce de la création du trichlorure d'azote et la charge explosive.

Me TOPALOFF : enfouissement à cœur, au bord signifie enfouissement d'un mètre ?

M. VAN SCHENDEL : dans le tas principal le nitrate d'ammonium industriel n'était pas mélangé il fallait l'enfouir et avoir un auto confinement.

Me TOPALOFF : minimum d'enfouissement nécessaire ?

M. VAN SCHENDEL : un mètre minimum.

Me TOPALOFF : il faut que le nitrate recouvre d'un mètre.

M. VAN SCHENDEL : il faut avoir une intimité dans le recouvrement

Me TOPALOFF : il faut avoir une pelle

M. VAN SCHENDEL : oui, on n'a jamais vu ça dans les actes volontaires.

Me TOPALOFF : Etablissement LACROIX. Possibilité de l'existence d'un booster composé de nitrates et de fioul. Précisez quels étaient ces essais sous la responsabilité de M. THEBAULT.

M. VAN SCHENDEL : Les essais de LACROIX ont été faits à petite échelle. Il pouvait y avoir une mauvaise répartition du fioul. Essai de 4 Kg dans un cylindre, 50 ml de fioul pour mouiller 800 grammes. C'était 6 % sur 800 gr de nitrate d'ammonium industriel mouillé.

Tout le monde sait que si ce n'est pas mélangé intimement avec le fioul, il peut y avoir des carences dans la détonation.

Me TOPALOFF : l'idée d'un épandage de fioul sur nitrates pour constitution de booster vous paraît non crédible ?

M. VAN SCHENDEL : il faut une grande quantité et le mélanger, il faut une pelle, il faut le préparer.

Me BISSEUIL : le volume de produit nécessaire à la détonation, une vingtaine de kilos minimum.

M. VAN SCHENDEL : pour la nitrate d'ammonium industriel la charge est moindre il faut l'enfourir.

Me BISSEUIL : une certaine quantité et un certain matériel, au minimum une pelle. Pour qu'un scénario de la sorte soit possible, il faut véhiculer le matériel et un certain temps pour que toutes ces opérations soient effectuées.

M. VAN SCHENDEL : trente minutes minimum et un volume de recouvrement de 5 m³

Me SOULEZ-LARIVIERE : cette logique est absente. On est en train de faire le parallèle entre hypothèse accident chimique et un possible acte volontaire. Dans l'accidentologie, jamais vu d'accident explosion de nitrates
Dans acte volontaire, explosion de nitrates n'est pas d'une extraordinaire banalité.

M. VAN SCHENDEL : on ne l'a jamais rencontré ni connu.

Me SOULEZ-LARIVIERE : Il peut y avoir des actes volontaires qui fonctionnent et d'autres qui ne fonctionnent pas. En l'espèce ce tas a détonné. Je ne comprends pas.

M. VAN SCHENDEL : il faut un temps très long.

Me SOULEZ-LARIVIERE : choqué par cet aplomb dans lequel on fait des comparaisons. C'est la vulgate qu'on nous sert depuis le premier jour.

Me TOPALOFF : il n'y a aucun élément de comparaison. Banal ne veut pas dire facile.

Me MONFERRAN : sur la méthode, vous balayez tout ce qui est factuel, vous ne pouvez pas utiliser l'argument quelqu'un l'aurait vu, on se cache pour l'acte malveillant.

M. VAN SCHENDEL : si la personne se met devant le box il pourrait être vu. C'est la difficulté et la compétence de la personne pour concevoir une charge suffisamment explosive pour que ça détonne.

Me MONFERRAN : mettons de côté le fait que quelqu'un l'aurait vu. Pourquoi quelqu'un qui va faire un acte de malveillance doit connaître le produit ?

M. VAN SCHENDEL : il faut qu'il connaisse très bien le système de mise à feu, les explosifs.

Me MONFERRAN : il n'est pas impossible que se soit quelqu'un qui connaisse le produit.

Me MONFERRAN : il aurait ou pas eu le temps, c'est pas très scientifique. Comment expliquez-vous cette notion de temps ?

M. VAN SCHENDEL : il fallait enfouir la charge, 30 minutes minimum, la mettre dans le tas du box.

Me MONFERRAN : intimement mélangé. Votre rapport n'a d'intérêt qu'à condition qu'il s'agisse d'un accident acte de malveillance, la personne va se montrer à tout le monde, ce n'est pas sérieux sur le plan factuel ?

M. VAN SCHENDEL : intimement mélangé c'est le fioul au contact des nitrates.

Me MONFERRAN : dans votre rapport, si acte malveillant ce n'est pas fait par quelqu'un de compétent.

Me COURREGÉ : observation personnelle adressée à la Cour. Tout le monde sait que le nitrate d'ammonium industriel est partiellement un explosif. Acte de malveillance qui a mal tourné. Le camion a disparu donc pas important, il reste le convoyeur.

M. VAN SCHENDEL : les endommagements en champ proche cohérent avec le rapport. Il y a des éjectas de terre au Sud, au nord et pas à l'Est, et le convoyeur est tombé du côté du cratère.

Me COURREGÉ : sur les prélèvements, M. DEHARO au nom du collègue a dit analyse de 15 scellés composés de morceaux de poteaux et toitures récupérés 20 jours après l'explosion, pas de trace d'explosif, pas de DCCNa non plus. Sur un scellé on a trouvé des ions de chlorure. Pourquoi avez vous évoqué spécifiquement ce prélèvement ?

M. CALISTI : l'évocation de la présence de ces deux espèces chimiques était liée à la finesse des méthodes analytiques mise en œuvre.

Me COURREGÉ : pourquoi avoir dit on le trouve dans le DCCNa alors que c'est aussi dans le sel de cuisine ?

M. CALISTI : il n'est pas hypocrite de dire qu'on le retrouve dans le DCCNa et on n'a pas dit que ça vient du DCCNa.

Me COURREGÉ : pourquoi ne pas avoir cherché l'acide cyanurique ?

M. CALISTI : ce n'était pas prévu dans le protocole analytique.

Me COURREGÉ : un complément aurait été facile pour chercher une trace de DCCNa ?

M. CALISTI : on n'en a pas recherché. On recherchait des associations de molécules pouvant correspondre à des molécules explosives.

Me COURREGÉ : pourquoi ne pas avoir fait procéder à ces analyses ?

LE PRÉSIDENT : est ce que c'est la même mission ?

Me COURREGÉ : le LPS de PARIS n'a pas de mission.

Me COURREGÉ : vous avez parlé de prélèvement et de pluviométrie. Entre le 21 septembre et le 23, il a plu 13 mm.

M. VAN SCHENDEL : les prélèvements de terre ont été faits le 25 septembre.

Me COURREGÉ : pas la terre

M. VAN SCHENDEL : 15 mm de pluie. Il y a eu de l'eau, mais cela n'a pas eu d'importance sur effets des solvants.

M. CALISTI : c'est ça. Les pluies citées ne sont pas gênantes. Elles ne sont pas exogènes sur les constituants organiques.

Me COURREGÉ : ça a pu être lavé ?

M. CALISTI : les composants organiques même après des séjours prolongés dans l'eau ne disparaissent pas. Cela peut affecter dans le cas de pluie intense d'orage par l'effet du ruissellement.

Me COURREGÉ : point d'initiation possible. Vous avez exclu un acte volontaire derrière le muret, M. BERGUES a indiqué cela n'aurait pas changé la forme du cratère et vous dites le contraire ?

M. VAN SCHENDEL : si c'est placé directement contre le muret ce n'est pas possible. Il faut enfouir une charge et le muret aurait été brisé vers l'est. Si on pose la charge contre le muret si on enfouit, ce n'est pas comparable et cela n'aurait pas initié la charge.

Me COURREGÉ : forme du cratère d'un côté et de l'autre côté du muret ?

M. VAN SCHENDEL : il faut une masse importante de 1500 kg TNT, pour que cela détonne de l'autre côté c'est autre chose qu'une charge de 40 kg déposée, s'il n'y a rien entre le tas et le muret ce n'est pas le même contexte.

Me COURREGÉ : vous avez positionné le tas à 4, 50 éloignement ou hauteur ?

M. VAN SCHENDEL : hauteur de 2,50 Mètre le sommet est à 4,50 mètres du muret

Me COURREGÉ : épicentre de l'explosion qui se trouve pratiquement au milieu du tas de nitrate d'ammonium industriel. Piste intentionnelle exclue. C'est un motif dont vous ne parlez plus, motif abandonné ?

M. VAN SCHENDEL : après le dépôt de notre rapport si indice ou élément qui aurait pu infléchir notre position on peut orienter notre décision. L'épicentre ou le barycentre, c'est le centre des endommagements et le départ des endommagements.

Me COURREGÉ : acte volontaire exclu en raison de l'épicentre ?

M. VAN SCHENDEL : c'était étayé, la pente du cratère n'était pas la même et mal équilibrée par rapport au centre. C'était un avis donné, pas un rapport.

Me COURREGÉ : en quoi l'épicentre de l'explosion a pu exclure l'acte volontaire ?

M. VAN SCHENDEL : détonation mal équilibrée par rapport au centre, c'est un avis expertal. Ça part du box, l'explosion s'est produite d'est en ouest.

Me COURREGÉ : la forme du cratère exclut l'acte volontaire ?

M. VAN SCHENDEL : on a déterminé que ça partait du box.

Me COURREGÉ : ne part pas du muret et cela exclut qu'on ne puisse pas enfouir dans le box ?

M. VAN SCHENDEL : on a fait toute l'analyse sans tenir compte des causes pour se positionner pour dire que ça partait du box et à partir de là, quelle est la cause. Volontaire ou pas, dans le box ? Acte volontaire dans le box on ne le retient pas, on a des arguments.

Me COURREGÉ : pensez-vous que si vous aviez tort sur le box, pas initiation dans le box cela remettrait en cause l'acte volontaire ?

M. VAN SCHENDEL : on l'exclut car la masse d'explosifs ajoutée à celle du box on aurait eu des endommagements à l'est différents.

Me COURREGÉ : impossibilité matérielle, travaux qui concernent du nitrate d'ammonium agricole exclusivement - le nitrate d'ammonium agricole détonne moins bien que le nitrate d'ammonium industriel - travaux canadiens 43 kh et confinement - supposons que charge dans nitrate d'ammonium industriel, à combien l'enfouissement et le volume équivalent TNT ?

M. VAN SCHENDEL : une quinzaine à une vingtaine de kg mais recouvert par une épaisseur critique de 40 cm pour le nitrate d'ammonium industriel il faut faire la différence entre le nitrate d'ammonium industriel et le nitrate d'ammonium agricole.

Me COURREGÉ : tous les salariés d'AZF peuvent faire la différence ; charge de nitrate d'ammonium industriel il faut 15 à 25 kg vous nous indiquez les sources. Pour le nitrate d'ammonium industriel, quelles sources ?

M. VAN SCHENDEL : il faut que je recherche, je ne sais plus.

Me COURREGÉ : surface de contact importante.

M. VAN SCHENDEL : dans les essais canadiens c'est un cube on fait la surface latérale. Le fait d'agrandir le diamètre du booster c'est très sensible.

Me COURREGÉ : pour le nitrate d'ammonium industriel ?

M. VAN SCHENDEL : charge proportionnellement plus faible.

Me COURREGÉ : argument exclusion malveillant aspersion par du fioul en raison de l'odeur. M. BLUM ne parle pas d'odeur avec le nitrate d'ammonium agricole démarrage dans le box, il faut 55 kg d'ANFO, on ne sait pas ce qu'il faut.

M. VAN SCHENDEL : vous faites la relation avec du nitrate mouillé mais il faut l'enfourir si vous voulez qu'il détonne.

Me COURREGÉ : équivalent TNT - pensez vous que M. BLUM est nécessairement frappé par la forte odeur de fioul ?

M. VAN SCHENDEL : ce n'est pas un argument majeur.

Me COURREGÉ : travaux de M. THEBAULT - non requis par le juge d'instruction pour ces essais - le juge d'instruction l'avais requis pour le comportement DCCNa et nitrate d'ammonium - Pourquoi avoir demandé autre chose ?

M. VAN SCHENDEL : LACROIX n'avait pas de moyen pour faire ça. C'est le juge d'instruction qui décide. Les essais étaient en cours côté GRAMAT et faire doublon, c'était pas bien. Il a continué sur ANFO,

Me COURREGÉ : vous l'avez fait travailler pour autre chose ?

M. VAN SCHENDEL : au cours de nos travaux d'expertise, l'essai 14 a été fait suite à des travaux publiés et c'était comparatif.

Me COURREGÉ : c'est un essai qui aurait eu pour objet de faire un booster par aspersion dans le cylindre de nitrate d'ammonium industriel.

M. VAN SCHENDEL : si non mélangé intimement, 6 % dans 800 gr de nitrate d'ammonium industriel.

Me COURREGÉ : arrosage au centre du cylindre et détonateur au cœur du booster, et si le booster est fait en aspergeant, cela marche moins bien.

M. VAN SCHENDEL : c'est exact.

Me COURREGÉ : essai à mettre en parallèle avec l'essai N° 3

M. VAN SCHENDEL : il a versé au milieu pour comparer ce qui est mélangé ou pas. Il y a 6 % qui mouillent. Si le détonateur en dehors, cela ne marche pas. Il n'y a pas eu d'erreur.

Me COURREGÉ : vous avez indiqué que le fioul était aspiré par le nitrate à hauteur de 6 à 8 %.

M. VAN SCHENDEL : c'est M. THEBAULT qui a dit cela.

Me COURREGÉ : si acte malveillant ?

M. VAN SCHENDEL : il faut que le booster soit intimement mélangé avec le nitrate d'ammonium industriel et s'il n'est pas intimement lié, cela ne va pas bien marcher. Si on mouille deux fois 500 kg c'est un nombre de litres considérables, il faut l'enfourir sous le tas de nitrate d'ammonium agricole.

Me COURREGÉ : comment peut on expliquer sans confinement particulier que le nitrate d'ammonium industriel a détonné ?

M. VAN SCHENDEL : le but c'était de voir si ça amorçait mieux.

Me COURREGÉ : pas de confinement, charge posée dessus

M. VAN SCHENDEL : le nitrate d'ammonium agricole a moins bien détonné.

Me COURREGÉ : il peut y avoir un acte volontaire ou accidentel si charge au contact de nitrate d'ammonium industriel même si pas enfoui.

Me BONNARD : est-ce que vous avez eu l'occasion de reprendre les différents transvasements du box vers le tas principal.

M. VAN SCHENDEL : il y avait 20 tonnes versées, ce nitrate d'ammonium industriel a été déposé et peut être remué par un chouleur, on a compris qu'il rechargeait le tas par l'ouest.

Audience suspendue à 18 h 04 - reprise à 18 h 22

Me CARRERE : les associations peuvent donner des communiqués à qui ils veulent. Il n'a pas été diffusé à l'intérieur de la salle d'audience mais celui qui en a assuré une très large diffusion c'est mon confrère Me FORGET. Mon client a remis un nouveau communiqué afin qu'il en assure la plus large diffusion. Quand je vois un ancien juge anti-terroriste cité par une partie civile et rémunéré par les prévenus, je dis que le soupçon d'instrumentalisation peut légitimement peser sur tout le monde. J'espère que l'incident est clos.

Me FORGET : hier, je vous ai saisi d'une difficulté de principe. Nous sommes dans une salle d'audience, il est des comportements qui sont des comportements d'audience. Les choses sont assez simples, si des communiqués sont diffusés dans la salle il est indispensable que la cour indique au public que ce n'est pas un comportement acceptable. On nous dit que c'est sur les marches du palais et je sais ce qu'il en a été. Le respect des uns à l'égard des autres. Il est des gens qui ont des certitudes et sont respectés par ceux qui ont des doutes, que ceux qui ont le confort des certitudes sous l'aile protectrice du parquet, respectent et considèrent ceux qui sont dans la difficulté et l'inconfort du doute.

M de CAUNES : Mme MEAUZAC fait rire Me CARRERE et il nous explique qu'il n'est pas l'auteur ni matériel ni intellectuel, mais il est l'auteur des propos publiés dans la dépêche. Il faudrait que cette guerre des parties civiles cesse. La Cour n'a pas à s'en occuper, mais on la prend à témoin. Mme MEAUZAC, la seule chose qu'elle recherche c'est la vérité.

LE PRÉSIDENT : je n'ai pas la qualité pour intervenir sur la rédaction des communiqués mais seulement pour la diffusion dans la salle d'audience. Je demande aux forces de l'ordre de m'informer de toute diffusion et je serai vigilant.

Audition de M. LEFEBVRE :

Le Président autorise l'utilisation du power-point.

LE PRÉSIDENT : y a-t-il des éléments nouveaux ?

M. LEFEVBRE : non.

Projection du power-point.

M. HUYETTE : il ne manquait pas une demi phrase en choisissant de placer le booster au sein du nitrate d'ammonium industriel, charge de moindre importance, et vous avez dit n'importe qui voit la différence, ne serait-ce pas judicieux pour quelqu'un qui a un minimum de formation ?

M. LEFEVBRE : ce n'est pas quelqu'un qui ne s'est jamais informé qui va le faire. Il faut connaître la différence entre le nitrate d'ammonium industriel et nitrate d'ammonium agricole.

LE PRÉSIDENT : en 2009, vous parliez de 5 à 10 kg et aujourd'hui de 2 à 5 kg ? Du simple au double, qu'est ce qui fait cette différence ?

M. LEFEVBRE : il faudrait placer de 5 à 10 Kg si on la met au dessus, il faut amorcer avec le diamètre critique, à une profondeur de 20 cm on prend 2,5 kg.

LE PRÉSIDENT : vous visiez déjà l'article de BOHER. Les chiffres varient du simple au double ?

M. LEFEVBRE : notion densité, notion diamètre critique. Ce n'est pas complètement documenté. En fonction de la densité si elle monte il faudra monter en masse. Si on ne descend trop bas il faut confiner. Je pense qu'à 10 Kg en étant maladroit on y arrive. C'est transportable dans un sac à dos.

LE PRÉSIDENT : la condition du contact au sol, êtes vous d'accord ou pas ?

M. LEFEVBRE : en terme logique oui. Si vous déposer 2,5 kg cela ne suffit pas.

LE PRÉSIDENT : nécessité de mélange intime pour l'ANFO. Comment le réaliser ?

M. LEFEVBRE : je ne pense pas qu'il faut mélanger intimement mais il faut une certaine masse. Je rejoins M. THEBAULT.

LE PRÉSIDENT : votre avis sur la nécessité du mélange intime.

M. LEFEVBRE : j'ai la conviction qu'en petite masse avec de l'ANFO de manière artisanale, le nitrate d'ammonium industriel absorbe bien et l'huile se répartit. On voit qu'il est assez hétérogène. Avec 5 détonateurs, cela fonctionne.

Me COURREGÉ : vous avez dit qu'il fallait amorcer dans le nitrate d'ammonium industriel, et le nitrate d'ammonium agricole, comment cela se combine ?

M. LEFEVBRE : si petite boule nitrate d'ammonium industriel ça ne va pas fonctionner, on retombe sur le diamètre critique. Il faut le mettre là où il y a du nitrate d'ammonium industriel

LE PRÉSIDENT : combien ?

M. LEFEVBRE : de l'ordre d'un mètre en fin de parcours du NAI 1,50 mètre

LE PRÉSIDENT : quelle quantité ?

M. LEFEVBRE : 1,50 m - le tas du nitrates de 221 n'est pas homogène, il est probable que dans une zone le nitrate d'ammonium industriel soit mélangé au nitrate d'ammonium agricole. La sensibilité est celle du plus sensible si 50 % de mélange nitrate d'ammonium industriel et nitrate d'ammonium agricole c'est le plus sensible qui pilote. Si moins de 30 % de nitrate d'ammonium industriel, les caractéristiques se dégradent.

LE PRÉSIDENT : dans notre cas 25 % environ.

M. LEFEVBRE : le tas est assez hétérogène

Me CARRERE : vous avez dit cela donne envie de faire les tests. Vous ne les avez pas faits ?

M. LEFEVBRE : non

Me CARRERE : vous avez manqué de moyens ?

M. LEFEVBRE : en 2009, les tests sont pilotés par les questions que l'on me pose. J'essaie d'illustrer.

Me CARRERE : entravé dans votre envie ?

M. LEFEVBRE : non, je dis que j'ai encore envie de faire des tests. Depuis hier j'ai envie.

Me CARRERE : vous dites dans un cas d'acte volontaire c'est très facile et dans l'hypothèse d'un accident c'est beaucoup plus compliqué. Je trouve peu scientifique la notion de facilité.

M. LEFEVBRE : dans cette audience, le point de référence c'est l'accident qui a été retenu. Je dis ce qu'il faut pour faire détonner le tas. Il faut vraiment quelqu'un qui a la volonté, il doit être informé.

Me CARRERE : et si je dis hypothèse accidentelle, il y avait tout sur place, c'est facile aussi ?

M. LEFEVBRE : on reprendra l'exposé ultérieurement.

Me BISSEUIL : vous avez présenté deux pots, c'est la granulométrie qui fait la différence. Dans le 221, stock de produits de fines, produits de nettoyage, des craquages de sacs, la diversité des produits rend ces échantillons tout à fait hors sujet. Il est très facile par acte volontaire, vous minimisez le mélange et vous diminuez la charge explosive et qu'avec 4 l de fioul on fait sauter le hangar. J'en conclus que la présence de nitrate d'ammonium industriel en vrac est essentiel pour en faire un bâtiment explosif. Dans le 221, vous dites qu'avec 3 litres de fioul on fait sauter la moitié de la ville de Toulouse, alors que je vois les précautions prises dans l'atelier de nitrate d'ammonium industriel, est ce bien ça ?

M. LEFEVBRE : non. Honnêtement vous n'avez rien compris à ce que j'ai dit. Je n'ai jamais dit qu'avec 4 litres de fioul on fait sauter le 221, il faut un détonateur, une charge, il faut un mécanisme. Si nitrates souillés, vous êtes dans la gamme de sensibilité, de risque de détonabilité. Les études montrent qu'à aucun moment, on n'arrive pas à avoir quelque chose de plus puissant que le nitrate d'ammonium industriel pur.

Me BISSEUIL : vous êtes le seul à le dire, le nitrate d'ammonium industriel conserve ses caractéristiques s'il n'est pas souillé. Vous revenez vers les caractéristiques du nitrate d'ammonium agricole. La présence du nitrate d'ammonium industriel est contestable dans ce hangar d'autant plus qu'il est souillé. Il faut 4 l de fioul pour faire exploser.

M. LEFEVBRE : oui, mais avec 5 détonateurs, le détonateur vous ne le trouvez pas à la pompe à essence.

M. GRASSET : l'arrêté préfectoral pour le produit mis dans le 221 nous avons l'autorisation de stocker ces produits. Le BRGM a montré que les seuls hydrocarbures détectés étaient liés à des enrobant de nitrates.

Me BISSEUIL : les prélèvements importants par GRANDE PAROISSE sur les lieux. Je n'ai jamais vu le résultat de ces analyses ? Les avez vous eu ?

M. LEFEVBRE : je ne défends aucune thèse. J'ai testé les différents nitrates, les souillures typiques industrielles, jamais je n'ai vu des nitrates qui basculaient de la classe 5 à 1.

Me CASERO : on parle de cocktail Molotoff, vous expliquez qu'il aurait été possible de faire exploser le tas de nitrates, geste malveillant, 5 l de fioul à 50 cm du tas.

M. LEFEVBRE : le mélange n'est pas indispensable mais s'il n'est pas mélangé il faut monter en charge, un ANFO mal fait avec 5 grammes d'explosif, vous allez faire détoner un ANFO mal fait.

Me CASERO : essai de reconstituer un geste malveillant.

M. LEFEVBRE : avec le fioul, on arrose.

Me CASERO : propagation au cœur du tas

M. LEFEVBRE : il faut manufacturer 50 kg d'ANFO plus un système d'amorçage. Il circule une idée que plus le tas est gros, il faut un plus gros booster. La taille du tas et la taille du cratère n'est pas une mesure pour la détonation.

Me CASERO : avec 50 kg d'ANFO ?

M. LEFEVBRE : avec surface de contact suffisante, le tas peut exploser.

Me CASERO : avec 50 Kg explosion de l'ensemble du tas ?

M. LEFEVBRE : c'est suffisant sur du nitrate d'ammonium industriel.

Me CASERO : combien de temps ?

M. LEFEVBRE : 10 minutes.

LE MINISTÈRE PUBLIC : enfouissement de 40 cm on fait détonner un tas de nitrate d'ammonium de 167 kg. Conclusions basées sur quelles expériences ?

M. LEFEVBRE : le doute provient que l'on ne peut pas extrapoler à quelque chose de plus gros, ce n'est pas confiné.

LE MINISTÈRE PUBLIC : possibilité que ce n'est pas enfoui ?

M. LEFEVBRE : il faut monter en masse.

M. HUYETTE : réserve sur la piste chimique. Piste intentionnelle écartée. Que reste t-il comme raison d'être de l'explosion du tas de nitrates ?

M. LEFEVBRE : en excluant un acte intentionnel, vous excluez 99,99 % de capacité de réflexion.

Me COURREGÉ : je réponds à Monsieur le Conseiller - c'est un explosif qui explose avec explosif puissant ou pris dans un incendie.

Je pense que la Cour devrait conserver les deux pots.

Les sensibilisants du nitrates, des morceaux de bois pouvaient sensibiliser le nitrates ?

M. LEFEVBRE : c'est ce que j'ai lu, entendu. Pour souillure il faut des hydrocarbures, pour les souillés il faut que ce soit liquide. Aucun effet si morceaux de plastiques, de bois.

Me COURREGÉ : test sur petite quantité fait par THEBAULT ?

M. LEFEVBRE : il faut un fond de détonation suffisant. Si on veut un test représentatif il faut monter en masse et en surface.

Me COURREGÉ : difficultés sur la transmission dans le tas, quelque soit la nature de l'initiation.

M. LEFEVBRE : c'est indépendant.

M. LEFEVBRE : je fourni mon CV.

Me COURREGÉ : je communique tous les rapports.

LE PRÉSIDENT : votre position sur la piste intentionnelle ?

M. BIECHLIN : vous avez compris qu'elle n'est pas fermée et plus probable que toutes les autres. M. LEFEVBRE dit 99,99 % moi ma conviction ça ne peut être que ça, c'est ce que je pense.

LE PRÉSIDENT : vous privilégiez cette piste ?

M. BIECHLIN : oui

LE PRÉSIDENT : faisable et réaliste ?

M. BIECHLIN : oui

LE PRÉSIDENT : comment l'imaginez-vous ?

M. BIECHLIN : j'ai regardé le dossier dans tous les sens et je vais vous donner un exemple : pour la 1^{ère} fois de ma vie j'ai connu quelqu'un dans mon usine, qui travaille sans être payé, si la personne maghrébine avec JANDOUBI n'était pas JANDOUBI cela veut dire qu'il y avait quelqu'un qui n'était pas JANDOUBI. Cette autre personne, chauffeur routier présent avec M. AVEZANI et ce maghrébin, il portait une moustache, JANDOUBI n'était pas moustachu. Je connais cet argument depuis très longtemps mais c'est très difficile pour moi d'argumenter, accuser quelqu'un c'est très difficile. Je dirais que par respect pour JANDOUBI j'ai fait tout ce que j'ai pu pour ne pas choquer.

LE PRÉSIDENT : quel scénario voyez-vous ?

M. BIECHLIN : j'étais toujours en difficulté, celui que j'aurai imaginé une simple explosion du nitrates du 221. Les arguments sont nombreux et concordants pour dire qu'il y a eu un événement antérieur mais ne sachant pas ce que c'est, je n'ai pas de réponse claire, je reste sur ma faim. Je suis en difficulté pour dire c'est la piste intentionnelle d'une matière formelle.

LE PRÉSIDENT : vous la voyez comment, plusieurs personnes ?

M. BIECHLIN : secret d'état, pas attentat international, un acte local peut être organisé. Double événement volontaire, je suis frustré comme mes collaborateurs.

LE PRÉSIDENT : double événement volontaire ?

M. BIECHLIN : si quelque chose ailleurs, même coïncidence, quelqu'un a peut être profité pour anticiper, je ne le sais pas. On n'a pas voulu savoir vu la manière de l'enquête.

LE PRÉSIDENT : la piste islamiste ?

M. BIECHLIN : je n'ai jamais dit ça. Je n'ai aucune preuve, je ne veux pas répondre à ça. Ça pourrait bien être quelqu'un qui m'en veut. Si vous regardez la stèle, il y a encore tous les noms, nous n'avons pas d'arrière pensée. On veut savoir c'est tout.

Me BISSEUIL : les déclarations de M. BIECHLIN m'étonnent. Probabilité d'un acte volontaire à 99,99 % - La défense c'est GRANDE PAROISSE filiale de TOTAL, institution qui a fait une enquête, la CEI - variabilité d'un jour à l'autre. Comment aujourd'hui prendre ces déclarations ?

M. BIECHLIN : je suis surpris de votre acharnement, je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous voulez que je sois coupable, qu'est ce que je vous ai fait ?

Me BISSEUIL : il y a un dossier

M. BIECHLIN : vous ne le regardez pas.

Me CASERO : intime conviction acte volontaire ?

M. BIECHLIN : intime c'est trop. Grande chance.

LE PRÉSIDENT : votre position sur la piste intentionnelle.

M. GRASSET : je dirai que depuis ces quelques jours en appel je suis encore plus convaincu que cette piste est réaliste; Je me réfère à une seule personne, M. DUMAS. Il a dit que pour faire un attentat il faut des camions de fioul, différence entre le nitrate d'ammonium agricole et le nitrate d'ammonium industriel, petite différence en teneur en azote, si le patron de l'enquête qui a mission de pousser les recherches de la piste intentionnelle pense comme ça, je ne suis pas étonné qu'on n'est pas grand chose à se mettre sous la dent. Je pense que c'est une piste crédible, plus réaliste.

LE PRÉSIDENT : faisabilité concrète ?

M. GRASSET : démonstration de M. LEFEBVRE. Un tube en caoutchouc et du fioul, la volonté est là, c'est crédible.

LE PRÉSIDENT : quel est le scénario le plus crédible?

M. GRASSET : prétentieux de vous donner une orientation, je pense à un acte qui n'a rien à voir avec les terroristes mais possibilité qui peut aller dans tous les domaines, vengeance, mauvaise intention. Je ne sais pas.

Me CARRERE : M. LEFEBVRE parle de facilité dans le cadre d'un acte volontaire pour explosion du 221. Comment expliquez-vous que ce nitrate puisse être stocké dans le bâtiment 221 non surveillé ?

M. GRASSET : le stockage a été défini. Tous les flics doivent savoir que l'ammonitrate est mis en cause dans un certain nombre d'affaires, on s'expliquera en janvier.

Me CARRERE : je cherche la cohérence entre la facilité d'un acte volontaire et les conditions de stockages et de surveillance de ce tas de nitrates ?

M. GRASSET : si acte de malveillance, M. MARION a confirmé que nous étions dans un périmètre très surveillé or les journalistes ont pénétré à la SNPE. Cela n'a rien à voir avec le stockage.

Me CARRERE : si acte de malveillance, pourriez vous avoir une part de responsabilité ?

M. GRASSET : le cratère est chez nous, on assume, le fait de mettre des sécurités, des contrôles nous garantit à 100 %. Toutes les possibilités sont ouvertes.

Me BISSEUIL : affirmatif sur l'existence de 2 explosions non couplées au sol. Aujourd'hui vous dites piste volontaire. Comment peut-on s'y retrouver ?

M. GRASSET : les phénomènes antérieurs peuvent avoir créé ce phénomène, On est obligé de garder toutes les pistes ouvertes.

Me FOREMAN : la défense n'a aucune obligation d'être cohérente et la position d'un industriel qui est aussi victime, on impose une obligation de cohérence qui incombe au le ministère public et pas à la défense, je redoute une logique déductive.

LE PRÉSIDENT : j'ai été destinataire de 3 courriers qui s'associent aux conclusions des demandes de M. FORGET pour l'organisation de 2 CR.

Me BISSEUIL : je souhaite faire des conclusions.

Me FOREMAN : les 3 lettres n'apportent aucun argument. Cela a été plaidé hier.

LE PRÉSIDENT : 3 écritures nouvelles. Je ne peux que donner la possibilité aux parties de s'exprimer.

Audience levée à 20 h 50

LES GREFFIERS



LE PRÉSIDENT

